

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 67 - 2023

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur SAUZEAU en date du 1^{er} juin 2023 nécessitant de stationnement d'un véhicule à nacelle de la société Espaces Poêles Langon le long de la propriété dans le cadre d'un ramonage de cheminée au droit du numéro 27 rue de Figuey et l'angle de la rue des Mages.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le trottoir au droit du numéro 27 rue de Figuey et de la rue des Mages, sur la façade concernée par l'accès des travaux, sera fermé au passage des piétons sur la longueur de la propriété le mercredi 28 juin 2023 entre 9h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : Est autorisé à stationner un véhicule lié aux travaux de ramonage sur le trottoir de numéro 27 de la rue de Figuey et de l'angle de la rue des Mages. Toutes les mesures de signalisation de ce véhicule, visibles de jour seront mises en place par la société Espaces Poêles Langon, ainsi que la matérialisation du rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule étranger aux travaux au droit de ceux-ci et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par la société Espaces Poêles Langon.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le directeur de la société Espaces Poêles Langon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,



Philippe BARRERE